

**Légende**

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacements réservés
  - 1- Emplacement réservé pour l'extension du cimetière
  - 2- Emplacement réservé pour la création d'une voie de déstasse de la rue du Moulin
  - 3- Emplacement réservé pour un chemin cyclo piétonnier vers Nointel
  - 4- Emplacement réservé pour la création d'une liaison douce
- Espaces boisés classés
- Eléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur
  - a la villa Saint Régis
  - b la pompe
  - c la chapelle
  - d le lavoir
  - e l'ancien moulin



|  |
|--|
| DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  |
| COMMUNE DE MOURS   |
| MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME   |
| Pièce n°4: Plan de zonage modifié  |
| Echelle 1/2500e  |
| Vu pour être annexé à la délibération du<br>approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme |